

3 - L'Organisme Agréé

En cas de déclaration n° 2031 (de plein droit ou sur option), l'impôt sur le Revenu sera calculé sur le montant de votre Bénéfice majoré de 20 % (en 2020), 15% (en 2021) et 10% (en 2022).

SAUF si vous adhérez à **ARCOLIB**, vous permettant alors de ne pas subir cette majoration.

→ **Adhésion à réaliser dans les 5 mois du début d'activité**, ou dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice en cas d'activité déjà existante.

ARCOLIB : cotisation 2021 = 180 € TTC (50,00 € TTC si 1ère année d'activité et 30,00 € TTC si micro-BIC).

Cette cotisation est déductible du bénéfice professionnel.



Si vos recettes sont inférieures à 176 200 € et que vous déclarez SUR OPTION à un régime réel d'imposition, les frais d'ARCOLIB et de votre expert-comptable peuvent venir en réduction d'impôt pour 2/3 de leurs montants (max 915 € par an).

4 - Charges Déductibles

- Petits équipements :

Déduction immédiate en charges des matériels dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT (objets de décoration, cintres, téléphone portable, tablette,...).

Si valeur supérieure à 500,00 € HT : Immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (meubles, comptoir, portants, ordinateur...).

- Frais de repas

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à 4,95 € et inférieure à 19,10 € (pour 2021).

Exemple : repas de 10,00 € :

- Déductible : 10,00 - 4,95 = 5,05 € (TTC)
- Non déductible : 4,95 €

BOI-BIC-CHG-10-10-10 § 80

N.B. : Seuils revus chaque année

- Prélèvements en nature :

Le prélèvement d'un vêtement par l'exploitant sera à réintégrer.

- **Cotisation SACEM** si diffusion de musique dans l'établissement.

ET AUSSI...

- La cotisation à un syndicat professionnel (FNH, MSFC...)
- Le téléphone portable,
- Les fournitures administratives,
- Les frais de formation (ET Crédit d'Impôt) ...
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) le cas échéant si CA annuel > 460 000 € et la surface de vente > 400 m².

- Cotisations sociales :

3 régimes OBLIGATOIRES (base = bénéfice + Madelin) :

Début d'activité : Base Forfaitaire les deux premières années d'activité = 19 % du Plafond Annuel SS (PASS 2021 = 41 136 €)

- **Allocations Familiales** : 0 % sur les revenus inférieurs à 110 % du plafond SS, augmentation progressive du taux de 0 % à 3,10 % pour les revenus compris entre 110 % et 140 % du plafond SS, 3,10 % au-delà.

- **CSG/CRDS** : **9,7 %** (Part déductible fiscalement = 6,8 %).

- **Assurance Maladie** : augmentation progressive du taux de 0,85 % (Indemnités journalières) à 2,2 % pour les revenus inférieurs à 40 % PASS, de 2,2 % à 7,2 % pour les revenus compris entre 40 % et 110 % du plafond SS et 7,2 % au-delà, et taux de 6,5 % pour la fraction du revenu supérieur à 5 PASS (205 680 €).

- **Assurance Vieillesse** (Cot. de base : 17,75 % dans la limite du plafond SS et 0,60 % au-delà) (Cot. Complémentaire : 7 % dans la limite du plafond spécifique de 38 340 € en 2020 et 8 % entre le plafond spécifique et 4 PASS) (Invalidité - Décès : 1,30 % dans la limite d'un PASS).

→ **Recouvrement par la Sécurité Sociale des Indépendants...**

(URSSAF, CPAM et l'Assurance Retraite de la Sécurité Sociale)

Pour un début d'activité au 01/01/2021	1ère année
Allocations Familiales*	0 €
CSG-CRDS	758 €
- dont CSG déductible	531 €
CFP	119 €
Maladie 1*	522 €
Maladie 2* (indemnités journalières) base = 40% PASS	140 €
Retraite de base*	1 387 €
Retraite complémentaire	547 €
Invalidité - Décès*	102 €
TOTAL	3 575 €
<i>Total si Exonération de début d'activité (ex-ACRE-ACCRE)</i>	<i>1 424 €</i>

+ régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels
*exonération de début d'activité possible

À noter que les premières cotisations sont calculées au prorata en fonction de la date de début d'activité, à l'exception de la cotisation indemnités journalières.

Cotisations FACULTATIVES Loi Madelin :

- Prévoyance (pensez à la mutuelle)
- Retraite
- Perte d'emploi subie

Condition : être à jour de ses cotisations obligatoires.

Organisme Mixte de Gestion Agréé par
l'Administration Fiscale n°210350

PRÊT-À-PORTER

FICHE MÉTIER

Édition Janvier 2021



☎ 02 23 300 600

✉ contact@arcolib.fr

🌐 www.arcolib.fr

Du lundi au vendredi de 8h à 18h

8 place du Colombier BP 40415
35004 RENNES Cedex

1 rue Anita Conti
56000 VANNES

« Le Cardo » 4 rue du Wattman
44700 ORVAULT (NANTES)

15 avenue Trudaine
75009 PARIS

1 - Formalités Administratives

Même si l'ouverture d'un magasin d'habillement ne nécessite pas nécessairement un diplôme en particulier, ouvrir un commerce est encadré par certaines normes :

- Le local doit répondre aux normes de sécurité et d'accessibilité relatives aux Établissements Recevant du Public (ERP) et être équipé d'un système de sécurité incendie (*exemple : extincteurs facile d'accès*) ;

- La boutique doit disposer d'un accès adapté aux personnes à mobilité réduite ;

- Le prix des produits doit être affiché de manière lisible et visible, exprimé en euros et TTC. Pour les produits soldés, doivent être affichés l'ancien prix barré et le nouveau prix. Si le commerçant choisi de proposer un taux de réduction unique, ce double affichage n'est pas obligatoire à condition que ce taux soit clairement affiché. Concernant les prestations de service (retouches, ourlets...), les prix doivent être indiqués de façon visible au lieu de réception de la clientèle.

- Les affichages destinés au personnel de la boutique sont également obligatoires (médecine du travail, interdiction de fumer, risques pros...);

- Organisation et périodes des soldes fixées par la loi, sur les produits autorisés et avec une réduction prédéfinie.

- Vente en liquidation possible afin de réaliser des travaux.
Procédure : déclaration préalable de la vente en liquidation (dénomination sociale, nom, adresse, motif, date de début, durée...) par LRAR à la mairie de la commune où les opérations de vente sont prévues, deux mois au moins avant la date de l'opération, sous peine d'une amende de 1 500 €.

Modes d'exercice :

- **Travailleur indépendant** : exploitant propriétaire
- **Dépôt-vente** : il s'agit d'un mode de commercialisation de biens d'occasion. Les articles sont vendus par les particuliers (déposants) par l'intermédiaire du commerçant (dépositaire) qui met à disposition sa boutique d'exposition. Lorsque les marchandises ont été vendues, les particuliers touchent le produit de la vente sur lequel le commerçant a prélevé sa commission.
- **Franchise** : Contrat par lequel le franchisé doit verser un droit d'entrée et des redevances périodiques (1 à 15 % du CA HT) au franchiseur pour avoir le droit d'exploiter le concept.

Formalités de création selon le choix du régime juridique :

- **Entreprise Individuelle, dans un délai d'un mois suivant le début d'activité** : effectuer l'immatriculation auprès de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) ou du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) du lieu d'établissement de l'entreprise (*formulaire Cerfa n° 11676*10 ou PO à déposer*), se rapprocher de l'URSSAF et des Impôts.

- **Société** : rédaction des statuts, avis de constitution dans un Journal d'Annonces Légales (JAL), formulaire M0 et intercalaire TNS, immatriculation auprès du Greffe du Tribunal de Commerce (CFE), délivrance de l'extrait Kbis, se rapprocher de l'URSSAF et des Impôts.

2 - Fiscalité

A - MICRO-BIC & RÉEL

* **CA ANNUEL < 176 200 €** : **Micro-BIC avec application automatique d'un abattement forfaitaire pour frais professionnels de 71 % sur les ventes.**

Pour les entreprises nouvelles, le régime micro est applicable les deux premières années d'activité quel que soit le chiffre d'affaires de ces deux années (N-1 et N-2 = pas d'activité = 0 € de CA).



Si vos charges réelles (achats, loyers, assurances, amortissements, etc...) sont supérieures à cet abattement ce régime n'est pas intéressant.

Formulaire à compléter : 2042-C-PRO en case micro BIC (5K0 et/ou 5KP) pour le montant du chiffre d'affaires annuel brut hors taxe de l'entreprise.

En cas de +/- values réalisées en Micro-BIC : rubriques 5KX à 5KR



Le chiffre d'affaires de N est à ramener sur 365 jours en cas de début d'activité en cours d'année civile pour apprécier le bénéfice du régime micro-BIC en N+2.

* **CA ANNUEL > 176 200 €** : **Réel simplifié (option possible pour le réel normal).**

Déclarations n°2031 et 2033 (réel simplifié) seront à produire (ou n°2031 et 2050 si option au réel normal ou si CA > 818 000 €).

BOI-BIC-DECLA-10-10-20

Activités	Micro-BIC	Régime Réel Simplifié	Régime Réel Normal
Livraisons de biens	Recettes N-1 ou N-2 inférieures à 176 200 €	Recettes N-1 ou N-2 entre 176 200 € et 818 000 €	Recettes N-1 ou N-2 supérieures à 818 000 €

À noter que les options fiscales retenues à l'occasion d'une création d'entreprise doivent être indiquées sur la déclaration de création d'activité de l'entreprise (formulaire POi).

Si le professionnel n'est pas sûr, il est conseillé de cocher « Micro-BIC » puis d'opter, le cas échéant, au réel.

Mais attention, l'entrepreneur au Micro-BIC qui souhaite opter à régime réel doit faire l'option au SIE par courrier avant le 1^{er} février de la 1^{ère} année au titre de laquelle il souhaite bénéficier du régime réel. Elle est reconduite tacitement... renonciation dans les mêmes conditions.

BOI-BIC-DECLA-10-30

B - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

- L'activité de l'habillement est une activité soumise à TVA au taux de 20 % conformément au **BOI-TVA-LIQ-20-10 § 10**. Possibilité d'être en franchise en base de TVA dès lors que le chiffre d'affaires est inférieur à 85 800 €.

Option possible pour la TVA, valable 2 ans et reconduite tacitement, effet au 1^{er} jour du mois de l'option.

NB : Pour les entreprises nouvelles, la franchise est de droit la première année d'activité dès lors que le chiffre d'affaires limite de 94 300 € n'est pas atteint.

TVA sur achats intracommunautaires et à l'import (Hors-UE)

Les acquisitions de textiles (marchandises) issues de pays de l'Union Européenne ne font pas mention de TVA sur la facture.

C'est pourquoi, il faut la calculer et la liquider sur les déclarations de TVA, au taux de TVA Français. Mais l'existence d'un numéro de TVA intracommunautaire sur la facture du fournisseur permet, au même moment, de la déduire (opération nulle).

Dans le cas contraire, la TVA est due.

Concernant l'import (achats de marchandises hors UE), la TVA est due sur le produit au taux de TVA français. Son versement se fait soit directement auprès de la douane (cf site douane.gouv.fr), soit par autoliquidation sur les déclarations de TVA (**BOI-TVA-DECLA-20-20-10-20**).

TVA sur marge :

En vertu de l'**article 297 A du CGI**, les livraisons de biens d'occasion effectuées par des assujettis-revendeurs sont soumises de plein droit au régime particulier de la marge bénéficiaire lorsque les biens en question leur ont été livrés par un non redevable de la TVA (un particulier par exemple) ou une personne qui n'est pas autorisée à facturer la TVA au titre de cette livraison.

Les assujettis-revendeurs acquittent alors la taxe sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat calculée opération par opération. Toutefois, dans le cas où le prix d'achat de chaque objet vendu ne peut être connu avec précision, il est admis, par tolérance, que la différence à soumettre à la TVA soit calculée globalement chaque mois.

BOI-TVA-SECT 90-20 § 250 et suivants

C - DÉPRÉCIATION DES STOCKS

En fin d'exercice comptable, le stock doit être revalorisé. Cette revalorisation correspond au stock pouvant ne plus être vendu à la valeur initialement prévue.

Cette perte de valeur peut être due à la détérioration de la marchandise, le changement de mode....

Ainsi, l'entreprise doit constater une dépréciation déductible des charges d'exploitation.